

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXPERTISE
& CONDITIONS GENERALES**

Page 1 / 2

Nom et Prénom :
Qualité (propriétaire, mandataire, galeriste, etc.) :
Adresse :
Téléphone :
@mail :

Titre de l'œuvre :
Dimensions :
Technique :
Support :
L'œuvre est-elle signée ? :

Informations de provenance et/ou d'acquisition en votre possession :

Par le présent formulaire, la/le propriétaire de l'œuvre ou son représentant, s'engage à acquitter 80 euros de frais de dossier et d'examen. Ces frais pourront être réglés à votre convenance par virement (voir *), par chèque ou espèces le jour de la réunion d'expertises si l'œuvre est inscrite à l'ordre du jour.

En cas d'authentification formelle par le Comité, l'œuvre peut obtenir un certificat d'authenticité au tarif en vigueur (selon les techniques et périodes de l'artiste ; les prix sont rappelés en page 2).

Fait à :
Date :
Signature :

————— *informations RIB :
Domiciliation : CRCA Chambourcy
Code Banque : 18206
Code Guichet : 00168
Numéro de compte : 37367150001
Clé RIB 94
IBAN : FR76 1820 6001 68 37 36 71 5000 194 BIC : AGRIFRPP882

Conditions préalables à l'examen d'une œuvre attribuée à André Derain

1. Avant tout examen, l'auteur de la demande de certification doit acquitter 80 euros d'inscription et de frais d'examen (voir page 1).
2. L'œuvre pour laquelle un certificat d'authenticité est sollicité devra être présentée désencadrée.
3. L'auteur de la demande doit fournir deux photos couleur sur papier A4 par courrier postal adressé au siège social du Comité, et une image en bonne résolution de l'œuvre proposée par e-mail ou sur clé USB.
4. L'auteur de la demande s'engage également à fournir tous les éléments informatifs en sa possession afin d'aider le Comité dans ses recherches.
5. Les sessions d'expertises se déroulent tous les trois mois au 113 rue des Moines, 75017 Paris.
6. Le jour de l'examen, l'œuvre doit être déposée le matin (l'horaire vous sera précisé en temps voulu). L'œuvre vous sera restituée le jour même de l'expertise en fin d'après-midi. Pour des questions d'assurance et de sécurité, les œuvres ne sont pas conservées dans nos locaux.
7. La décision du Comité vous sera notifiée dans les meilleurs délais (et pas forcément le jour même). Certaines œuvres demandent parfois à être revues par nos experts ou demandent de nouvelles recherches (dans ce cas, bien entendu, les frais de 80 euros ne vous seront pas redemandés).

Conditions tarifaires d'une authentification d'œuvre d'André Derain par le Comité

Si le Comité est favorable à l'authentification, l'auteur de la demande doit acquitter l'établissement du certificat selon la grille tarifaire suivante :

- 750 euros pour une huile sur toile
- 400 euros pour une huile sur toile de moindre dimension
- 300 euros pour une œuvre sur papier
- 150 euros pour une œuvre sur papier de modeste importance
- 1500 euros pour une huile de la période fauve
- 300 euros pour une sculpture
- 750 euros pour une céramique de la période fauve
- 750 euros pour une aquarelle de la période fauve
- 150 euros pour une reconfirmation d'expertise (œuvre déjà référencée dans le Catalogue Raisoné de Michel Kellermann)

Etablissement du certificat

Le certificat consiste en un certificat photo rédigé de la main de l'ayant-droit de l'artiste, en accord avec le Comité. Ce document comportera le cachet du Comité Derain. L'œuvre authentifiée sera répertoriée par nos soins afin de compléter notre base de données et son image pourra être reproduite lors de la prochaine édition complétée du Catalogue Raisoné de l'artiste. Le certificat sera envoyé dès paiement du certificat.

Responsabilité

Le Comité Derain est constitué de professionnels (conservateurs de musée, etc.) habitués à traiter les œuvres d'art avec le maximum de précaution et dans des conditions optimales de sécurité.

▸ L'œuvre devra être déballée et réemballée par le propriétaire de l'œuvre ou son mandataire.

▸ Le Comité Derain ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages causés à l'œuvre à l'occasion de la demande de certification.

En cas d'impossibilité d'authentifier l'œuvre, nous conseillons à l'auteur de la demande de ne pas procéder à la vente de l'œuvre attribuée à André Derain.

Le Comité n'est pas tenu de rendre compte de ses délibérations. Tout refus est une décision souveraine du Comité. Un document précisant l'impossibilité d'authentifier une œuvre peut être éventuellement fourni sur demande.